

Compte Rendu des élus de la réunion du CSI InSHS

Le 30 juin 2020

[La durée du conseil scientifique est exceptionnellement réduite à la matinée en raison des difficultés d'organisation dues à l'épidémie de Coronavirus.]

PREMIERE PARTIE DE LA MATINEE en présence de F.-J. Ruggiu, directeur de l'InSHS.

1. Points d'information et d'actualité (F. J. Ruggiu)

Carole Le Contel, directrice adjointe administrative est partie, remplacée par Mme Béatrice Simpson.

1.1. Audit de la Cour des comptes

L'audit de l'InSHS réalisé par la Cour des Comptes a été déclenché à l'été dernier et s'est tenu tout l'hiver et le printemps. Beaucoup de documents ont dû être envoyés aux inspecteurs. La fin du contrôle se prépare, et se conclura notamment par un entretien de 3H00 de fin d'audit.

On sait que la Cour des Comptes a rencontré pour le réaliser une centaine d'acteurs de l'ESR liés au domaine des SHS.

Ce rapport va tenir une ligne de crête entre l'audit proprement dit de l'InSHS et une analyse générale des SHS en France. La Cour des comptes est en effet dans un mouvement d'audit général des SHS en France.

Les points qui ont apparemment le plus intéressé les conseillers sont les suivants :

- Le positionnement institutionnel de l'InSHS ;
- Les résultats de l'InSHS (par rapport au CNRS et aux résultats plus généraux du CNRS)
- La plus-value apportée par l'InSHS au sein de l'ESR français et au sein du CNRS
- La gestion des unités de recherche partenariales

Dans les échanges, on a pu noter les éléments suivants :

Les inspecteurs reconnaissent que les précédentes remarques de la Cour ont été suivies. Il s'agissait notamment d'élucider la complémentarité entre l'InSHS et les Universités. Ils ont clairement identifié les rôles de l'InSHS.

Ils se posent des questions sur l'importance du nombre d'UMR ou personnels CNRS hors IDEX ou I-SITE.

Ils estiment que les indicateurs de résultats sont corrects, mais avec des nuances.

Ils notent la bonne attractivité des concours pour les chercheurs étrangers.

Ils ont noté que, sur la question de la valorisation, l'InSHS joue un rôle important, mais ils ont également noté l'échec du Consortium de Valorisation Thématique Athena.

Ils ont des choses à dire sur l'évaluation des chercheurs.

Ils estiment que l'InSHS ne recrute pas assez d'ITA. Et il est exact que cette diminution est préoccupante.

Ils voient bien le rôle important du CNRS dans le TGIR, les réseaux, etc.

Ils notent que la visibilité des moyens engagés par les partenaires du CNRS dans les unités mixtes n'est pas parfaite.

Discussion entre le Directeur de l'InSHS et les membres du CSI :

Question : Est-ce que la Cour des comptes s'est appuyée sur des indicateurs bibliométriques ?

Les chercheurs CNRS ont parfois tendance à indiquer l'établissement d'accueil : ne serait-il pas judicieux de leur rappeler leur appartenance institutionnelle au CNRS ?

Réponse : Il y a eu de nombreuses discussions sur la qualité des indicateurs. Ils ont eu des notes sur les limites des indicateurs bibliométriques, et ils sont informés des indicateurs de RIBAC. Ils sont par ailleurs informés de la volonté du CNRS d'aller vers des modes d'évaluation plus qualitatifs.

Concernant la question de la signature, l'InSHS a conscience du problème, mais il n'est pas si massif que cela. En fait, il y a sur chaque site des normes de signature qui ont été établies entre les organismes et les établissements du site. Il s'agit d'un processus à long terme et coopératif. Il convient d'avancer en partenariat.

Question : Avez-vous l'impression, au bout de ces 10H00 d'entretien, que la Cour des comptes veut arriver à une conclusion particulière ? Y-a-t-il une visée *a priori* ? Je pense notamment au rapport fait pour la CURIF, très critiquable.

Réponse : Je ne peux donner qu'une réponse intuitive. La Cour des comptes n'a pas en charge l'ESR en France, mais elle a dans ses attributions de donner des recommandations. Je pense qu'elle sera dans son rôle en émettant des recommandations, qui seront suivies ou pas par le MESRI. Au-delà de cette constatation, je ne pense pas que la Cour soit arrivée avec un schéma de l'organisation de l'ESR en SHS, même si, naturellement, elle avait en tête un ensemble de représentations, construites au fil des expériences des conseillers. Mais je n'ai pas senti d'obstination de leur part à rester dans un modèle qui aurait été le leur. J'ai plutôt eu l'impression d'interlocuteurs intelligents et bien informés, ayant certes des représentations initiales, mais pas incapables de s'en déprendre.

Je pense que la comparaison avec le rapport fait pour la CURIF n'est pas fondée. Il s'agit d'une étude commandée par la Curif à un cabinet de consulting qui a travaillé à partir d'une documentation *ad hoc*. Son écho n'a de toute façon pas été très important – à la différence du rapport fait par la Cour des comptes, d'où l'importance que nous leur transmettions tous les éléments.

Question : Qui a été auditionné exactement ?

Réponse : Ils ont fait un tour assez complet. Ils ont procédé par vague. L'intégralité des DAS de l'InSHS, plus certains responsables administratifs et chefs de pôle ont été auditionnés. La gouvernance du CNRS, une partie de directeurs et directrices de directions fonctionnelles du CNRS et des présidents de section également. Ils se sont déplacés en région et sur le terrain et ont auditionné les Délégués régionaux, les partenaires, les directeurs et directrices de MSH. Ils ont également auditionné des partenaires privilégiés de l'InSHS (EHESS, etc.)

Enfin, au sein du CNRS, ils ont également auditionné les directeurs de l'INSMI et de l'IN2P3, un Institut avec lequel nous avons des liens forts et l'autre avec lequel nous avons des liens plus faibles.

Question : Va-t-on va recevoir un rapport en septembre ?

Réponse : L'InSHS recevra un rapport confidentiel dans l'été, sur lequel il pourra répondre. Le rapport susceptible d'être public, totalement ou partiellement, sera reçu à l'automne.

Question : La Cour des comptes ne doit-elle pas seulement contrôler les comptes, comme en Italie ?

Réponse : Oui, mais elle a aussi une mission d'évaluation des politiques publiques.

1.2. Campagne des revues

L. Maurel et E. Morlock prennent la parole.

Discussion :

Question : Merci pour cette présentation. J'imagine que toutes ces consignes ont été publiées et envoyées aux équipes ?

Réponse : Oui, tout à fait, il y a une page sur le site de l'InSHS qui donne toutes les informations, etc.

Question : Y-a-t-il une évaluation du travail de typographie, du travail éditorial, etc. ? Y-a-t-il des critères liés aux langues utilisées (résumé en anglais, possibilité de la langue arabe, etc.) ? Incitez-vous à utiliser certaines licences de diffusion, etc. ?

L'obtention du soutien du CNRS n'est certes pas un classement, mais ne permet-il pas d'établir un classement ? Quel rapport par exemple avec le HCERES, les classements européens (ERIH), etc. ?

Réponse : Sur la qualité du secrétariat de rédaction, il n'y a pas vraiment d'évaluation. Mais c'est très compliqué à faire. Sur la question des langues, oui, on prend en compte les résumés en anglais, etc. Sur les licences de diffusion, on demande la licence la plus ouverte possible, mais c'est seulement souhaitable.

Pour les revues, le fait de bénéficier d'un soutien est important, c'est comme un label. Certaines revues présentent parfois ce soutien comme une sorte de classement. Est-ce que ça aide à obtenir des soutiens ? Nous ne sommes pas capables de le savoir via notre questionnaire. Par ailleurs, le HCERES a abandonné cette dimension de classement dans ses critères.

Le CNRS s'oriente désormais en fonction des principes de DORA : « Ce sont les résultats eux-mêmes qui doivent être évalués, et non pas le fait qu'ils aient pu être publiés dans une revue prestigieuse ou autre média réputé ».

1.3. LPPR (Directeur de l'InSHS et discussion avec les membres du CSI)

Quelques éléments factuels : le projet de loi est passé devant le CNESER le 18 juin, et le 24 juin un avis a été rendu par le CESE. Un passage du projet en conseil des Ministres est maintenant prévu le 8 juillet et il est question d'un vote devant le parlement à l'automne.

La loi comprend 24 articles avec des points très variés.

Dans les attendus et les débats, un constat est partagé : la situation salariale des acteurs de l'ESR s'est nettement dégradée.

Ce qui est reconnu, c'est donc une perte d'attractivité de notre système – en raison de la situation salariale et des conditions d'exercice de notre attractivité. Sur ce point, le CNRS a toujours été très clair : nous savons qu'il y a une perte d'emplois et de budget au CNRS.

Mais il y a très clairement des débats qui continuent à diviser la communauté et les acteurs de l'ESR. On observe ainsi une série de réactions, qui vont d'un refus total de la loi à une reconnaissance d'avancées qu'elle porterait.

Il y a une prédominance, parmi ces réactions, de contestations de la loi, focalisées sur trois enjeux : la création de chaires de professeurs juniors, la création de CDI de mission, et l'absence de dotation directe des laboratoires. En effet, le mécanisme privilégié par la loi, c'est l'augmentation du préciput de l'ANR, qui serait porté à 40% du montant attribué.

C'est une loi qui reçoit le soutien des organismes de recherche, dont le CNRS, en tant que loi de moyens.

Le président du CNRS a ainsi insisté sur le fait que nous avons besoin de plus d'argent dans le système, sachant que nous sommes en permanence confrontés au budget trop faible dont nous disposons.

Le CNRS est tout à fait conscient des réactions hostiles que suscite la proposition de chaires de professeurs juniors. Mais il s'agit d'une proposition, pas de quelque chose d'imposé : il appartient à chaque établissement d'utiliser ou non ces outils.

Par ailleurs, il est très clair que si de l'argent supplémentaire arrive au CNRS, dont une partie à l'InSHS, celui-ci servira aussi aux dotations de base aux unités (et, au sein de l'InSHS, une proportion très substantielle de la dotation part aux dotations aux laboratoires).

Discussion :

Question : La C3N s'est réunie le 24 juin, avec des discussions assez longues sur l'interprétation qu'il faut avoir du texte, notamment sur les chaires juniors. Certains considèrent que ce recrutement de collègues viendrait en plus du nombre de postes « normal » ; d'autres considèrent que les 25% forment une partie de l'ensemble des recrutements. Qu'en pensez-vous ? Sachant que cela revient à différencier, donc à mettre en compétition, des collègues au sein d'un même corps.

Réponse : Je n'ai pas la prétention de trancher l'interprétation finale. J'assiste aux débats, mais aussi à ce qu'est la préparation d'une loi – tout comme pour une autre loi. Or, c'est un processus complexe et itératif. Je découvre aussi comment certaines formulations peuvent prêter à des interprétations. Ce que je comprends, c'est que depuis que le texte est arrivé au CNESER, il y a un changement de phase, beaucoup plus itérative. Des propositions sont avancées et rediscutées. Des réécritures sont proposées. Il y a tout un jeu d'interactions et de prises de position. Cela va durer jusqu'au passage devant le parlement et les précisions demandées seront sans doute apportées.

Question : Pourquoi proposer ces postes en *tenure-track* alors que cela n'a pas été demandé ? Pourquoi est-ce que la direction du CNRS ne le redit pas ? Que voyez-vous comme avantages, par exemple, aux *tenure-tracks* ?

Réponse : il y a la nécessité de disposer de moyens pour pouvoir fonctionner correctement.

Question : J'ai une lecture plus pessimiste que la direction de l'In SHS. L'énorme travail de (prétendue) consultation n'a pas abouti à grand-chose. Déjà, nous trouvions que les chiffres de recrutement des chercheurs n'étaient pas enthousiasmants.

Par ailleurs, sur la concurrence entre collègues, on a tous en tête l'expérience un peu piteuse des « chaires d'excellence », où il s'agissait d'offrir des postes en enseignant

moins, etc. En fait, on a recruté exactement les mêmes profils sur ces chaires que ceux qu'on a recrutés sur des postes de MCF.

Bref, est-ce que quelqu'un peut nous dire les avantages des postes *en tenure-track* par rapport à ce qui existe ?

Que serait une politique d'emploi pour préserver le nombre de chercheurs au CNRS ?
Que donnerait le fait d'ajouter des *tenure tracks* ?

Réponse : On est tous d'accord sur le fait qu'avoir une ambitieuse politique d'emploi au CNRS serait enviable. Le CNRS souhaite ne pas recruter en SHS de collègues ayant strictement le même profil que les enseignants-chercheurs car il cherche au contraire à mettre en avant une politique de complémentarité.

Question : J'ai du mal à comprendre pourquoi la direction du CNRS soutient la loi, alors même que sa demande la plus minimale, celle sur laquelle tous les acteurs de l'ESR étaient d'accord, à savoir une augmentation des dotations récurrentes des établissements, n'a pas été satisfaite (puisque l'augmentation concernera exclusivement le budget de l'ANR).

Réponse : Il est très difficile à des acteurs de l'ESR de prendre le risque de refuser la loi. La question est de savoir quelle position prendre. En fait, il est probable que ces discussions ont encore lieu, notamment pour réclamer des dotations pérennes. Reste que, de toute façon, l'argent ira aux labos, quel que soit le véhicule par lequel il arrive.

Question : À ma première incompréhension s'ajoute la difficulté, pour le CNRS, d'établir une véritable politique scientifique dès lors que son budget dépendra des décisions aléatoires de l'ANR.

Réponse : Je ne suis pas si inquiet. D'une part, il est possible de faire des calculs prévisionnels au regard des projets déposés par les unités du CNRS et retenus par l'ANR ; d'autre part, il n'est pas impossible que ces fonds bénéficient *in fine* à l'InSHS, car le budget actuel de l'ANR pour les SHS est faible. J'estime que ce système a une dimension de redistribution qui n'est pas forcément inintéressante.

Question : Pour l'instant, l'augmentation du budget n'est pas élevée.

Réponse : en effet, un effort supplémentaire devrait être fait pour les premières années de l'application de la loi.

Question : On nous invite quand même à faire confiance à une loi dont le caractère redistributif n'a rien d'assuré ! Ce qui est surprenant, c'est la cohérence proposée : on se retrouve avec une multiplicité des statuts, etc. Est-ce qu'on ne se retrouve pas avec une complexité qui va faire perdre beaucoup d'énergie, alors même qu'on réclamait une plus grande simplicité ? Cela même si, certes, on se retrouve avec la possibilité d'injecter de l'argent dans le système.

Réponse : Je suis d'accord. Il y a des formes de complexité dans ce projet mais ce que révèle le débat actuel, c'est le risque de décrochage. On le voit dans les discussions internationales, notamment dans les discussions avec l'Allemagne, capable de mettre beaucoup plus d'argent sur la table. Une des manières dont le système français résiste et reste au plus haut niveau, c'est le système des UMR. Notre organisation tire le meilleur parti d'un système qui s'essouffle et décroche. Même s'il est difficile de ne pas être d'accord sur cette question de la complexité, il nous faut des moyens.

2. Discussion sur le périmètre des sections et CID.

Le Conseil scientifique de l'InSHS doit donner son avis sur les propositions de périmétrage des sections de l'InSHS et des CIDs qui y sont rattachées.

N. Vienne-Guerrin revient d'abord sur les méthodes de travail des sections : il y a eu essentiellement un travail de toilettage des mots-clés, et pas d'énorme changement. Ce travail a été réalisé en lien avec la direction de l'InSHS. On n'a pas vraiment de changement de périmètre des sections.

La question des CID est plus complexe, mais nous disposons d'un calendrier plus souple. N. Vienne-Guerrin précise que le bureau a été en contact avec les CID 52 et 53, qui lui ont envoyé l'état de leurs discussions. Ces questions ont aussi été évoquées lors de deux réunions de la C3N, où N. Vienne-Guerrin et/ou B. Ambroise étaient présents. Mais il y a eu des réunions depuis la C3N.

Direction de l'InSHS : Cette présentation correspond bien à l'état des discussions. Je rappelle, en effet, que la mandature des sections du Comité National commence à toucher à sa fin (2021). Les sections doivent donc réfléchir à l'éventuelle modification de leur périmètre, mots-clés, CID, etc.

Depuis lors, il y a eu des discussions, des réunions bilatérales : depuis, des intitulés de mots-clés et de périmètres ont été stabilisés.

Mais une chose reste peu claire pour lui : c'est la date d'arrêt des discussions.

Sachant que, pour les sections, on peut considérer que l'essentiel du travail a été fait.

Pour les CID, le format des discussions est plus large, car elles impliquent d'autres instituts, la MITI, etc. C'est la raison pour laquelle il y avait un souhait de la part de la gouvernance du CNRS d'ouvrir une discussion plus large. Sachant qu'il y a des projets de CID qui ne concernent en rien les SHS. Mais en revanche, il y a une réflexion en cours sur la possibilité d'émergence d'une nouvelle CID autour de « sciences et données ».

Rappel du Calendrier : pour les sections, nous arrivons au résultat final. Pour les CIDs, les choses sont plus ouvertes, jusqu'à l'automne. Mais une proposition stable d'ici le mois de juillet serait appréciable.

L'avis du CS est requis. Le CSI peut envoyer un courrier à la direction du CNRS formalisant l'avis du CS de l'InSHS, concernant les sections, et au CS du CNRS.

Il s'agit d'enjeux scientifiques forts, à la fois de projection vers l'extérieur, de ce qui se fait dans les unités à l'InSHS. C'est aussi le moment de tenir compte de l'évolution des disciplines ou des thématiques. Il y a enfin un enjeu en termes de répartition des postes, sachant que l'InSHS est probablement l'Institut du CNRS qui met régulièrement des postes dans le plus de sections (26, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 52, 53). Ainsi, cette année, 40 postes sont mis au concours. C'est un étiage bas des départs à la retraite. Cela devrait augmenter et donc ouvrir des perspectives de recrutement. Mais 40 postes/concours reste un chiffre un peu durable. Or, il faut donc que l'InSHS disperse 40 postes sur 13 sections !

Lorsque nous avons ouvert la discussion avec les présidents de sections, on pouvait tout à fait changer le périmètre. Il s'avère qu'aucune section n'a souhaité aller en ce sens. En ce qui concerne les sections, il n'y a donc pas de changement de périmètre, tout au plus des changements d'intitulés (qui concernent la section 35, notamment).

Dans leur travail, la plupart des sections ont été sensibles à une démarche de rationalisation des mots-clés, qui étaient un peu trop descriptifs.

Pour faire un bref résumé des modifications opérées dans les sections ayant un rattachement principal à l'InSHS, on peut dire les choses suivantes : la section 32 a mis « archéométrie » dans ses mots-clés, la section 33 a ajouté « archéologie des mondes anciens et contemporains », la section 34 n'a pas opéré de changement, la section 35 a diminué le nombre de ses mots-clés (et remplacé récemment « sciences des religions » par « textualité religieuse ») ; on ne note pas de changement en sections 36, 37 et 38. Il n'y a pas de problème particulier la section 39, ni pour la 40.

En ce qui concerne les CIDs, le schéma général est le suivant actuellement : il y a consensus pour maintenir une section 52, avec un changement d'intitulé en y inscrivant « du savoir à l'action », et des évolutions sensibles dans les mots-clés : redéfinition de la nature, introduction de la notion de science de « soutenabilité ».

La CID 52 garde 7 grands items qui sont réorganisés et toilettés.

Question : A la C3N, des collègues se sont interrogés sur l'utilisation de mots-clés en anglais.

Réponse : En fait, les termes anglais retenus parlent vraiment à la communauté.

Question : Il y aura la traduction en français ?

Réponse : On peut tout à fait les mettre, mais pour l'instant, se pose un problème de traduction pour certains termes.

La direction de l'InSHS introduit alors la question de la CID 53 : la discussion sur la 53 a pris la forme suivante : la 53 a un périmètre constitué au fil des mandatures, qui juxtapose des centres d'intérêts qui pouvaient apparaître relativement disjoints. Même si la section avait établi une philosophie générale concernant les profils relevant de la CID, les mots-clés, pour certains, étaient ambigus. Une question était notamment de savoir s'il fallait garder « communication » ; or la CID n'est pas une section accueillant la science de la communication, ni même la médiation scientifique.

Une deuxième question était de mieux positionner ce qui, au sein des « *science studies* », était de l'ordre des cœurs de métier disciplinaires (qui relèvent des sections) et ce qui est du ressort propre de la CID, qui doit dès lors basculer plus vers une dimension de « *science studies* » et de « sciences en société ». Ce travail de délimitation amènerait la CID à se concentrer plus sur les controverses, sur l'ensemble des sciences, etc.

À l'heure actuelle, il y a un consensus, au sein du CNRS, pour afficher une CID « science et société », à condition que les mots-clés montrent qu'il y a un champ suffisamment dense pour des recrutements interdisciplinaires.

Et la naissance éventuelle de la CID « Science et données », qui se tourne vers certaines approches numériques, devra s'articuler avec la CID 53.

Président de la CID 53 : Il y a un consensus au sein de la CID pour se concentrer sur « science et société », sur les conflits, les nouvelles manières de faire de la science, etc. Il faut maintenant préciser les mots-clés. En ce qui concerne les recoupements, il n'est pas totalement absurde qu'il y ait des recoupements entre la CID 52 et la CID 53. Certes, certaines sections estiment qu'il ne doit pas y avoir de recoupement avec leurs

périmètres respectifs, mais en même temps, les candidats doivent pouvoir être évaluables par les sections : les candidats recrutés doivent avoir une assise disciplinaire réelle leur permettant d'être évalués par une section disciplinaire. Donc il y a tout un travail à faire sur les mots-clés, qui peuvent être identiques, mais qui ne sont pas abordés de la même façon.

Ce qu'on essaie aussi de faire, c'est de réduire le périmètre. Il s'agit alors de réduire un peu le spectre des recherches qui peuvent y trouver place.

Dans les mots-clés actuels apparaissent des disciplines qu'il va falloir retirer : il faudra plutôt afficher des thèmes de recherche.

Question : Je pense qu'une dimension importante de la CID 53 était la question de l'interdisciplinarité et donc la question des méthodes. L'idée est de privilégier des recherches qui ne travaillent pas sur une question, mais avec une question : il s'agit plus de recherches qui travaillent sur la science en train de se faire. La question de la méthode est donc une dimension très importante de la CID 53.

Réponse (Dir. InSHS) : Le point essentiel d'une CID, c'est qu'elle est composée de collègues qui viennent d'Instituts différents. Certes, il y a des questions « science et société » que des sections peuvent prendre en charge. Mais le regard porté ne sera pas celui qui sera porté par une CID comprenant des collègues d'autres disciplines, notamment des autres sciences que les SHS.

Je suis donc d'accord avec la position du Président de la CSI 53, tout en comprenant que d'autres puissent avoir des avis différents.

Pour les autres idées de CID, l'InSHS n'est pas forcément concerné – et l'idée, qui a circulé, d'une CID « Océan », ne semble de toute façon pas totalement viable.

Question : Concernant la CID « Science et données », dont il est beaucoup question, il serait appréciable de disposer d'un petit cadrage, pour réfléchir à la question. Car le risque est qu'on ait autant de « données », ou de type de données, qu'on a de disciplines.

Par ailleurs, il me semble que l'essentiel, concernant la CID 53, c'est que les CIDs se coordonnent entre elles, mais il me semble très important qu'il y ait une CID « Science et société ».

Réponse : L'état des connaissances en ce qui concerne « Science et données », est qu'on attend le positionnement de l'InS2I. Sachant que « Science et données » n'est pas « science des données »

Du point de vue de l'InSHS, il y a un consensus sur l'idée qu'une CID de ce type est importante. Une partie d'entre nous a des compétences pour entrer dans ces méthodologies. À l'heure actuelle, certaines thématiques sont présentes dans nos communautés, sont soutenues par l'InSHS mais restent marginales. L'idée de cette CID est importante car nous pourrions y amener ce souci de ces approches en les confrontant à d'autres perspectives. Il va y avoir des discussions et des amorces de mots-clés. Nous reviendrons alors vers vous.

Pour résumer : la CID 52 est stabilisée ou presque ; pour la CID 53, on reste en contact avec son président, à qui on peut faire des suggestions ; pour la CID 55, on attend des informations en y réfléchissant.

DEUXIEME PARTIE DE LA MATINEE : CONSEIL RESTREINT

11H30 : reprise de la réunion en conseil restreint.

1. *Vote du précédent CR :*
18 votants : OUI, à l'unanimité

2. *Vote d'une recommandation sur la LPPR*

N. Vienne-Guerrin propose de reprendre comme base du texte la motion déjà votée en C3N. Il convient probablement de l'envoyer au plus grand nombre d'instances possibles, sur le modèle de ce qu'a fait l'INSMI.

Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales Recommandation pour une autre Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche CSI de l'InSHS 30 juin 2020

Le Conseil Scientifique de l'InSHS, réuni le 30 juin 2020, s'associe pleinement et unanimement à la motion votée par la C3N le 24 juin 2020 dont le texte figure ci-dessous.

Nathalie Vienne-Guerrin
Présidente du CS InSHS

Pour une autre LPPR !
Motion de la C3N. 24 juin 2020

La C3N, instance de coordination du Comité national de la recherche scientifique¹, constate que le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) rendu public le dimanche 7 juin ne répond pas aux attentes exprimées avec force par la communauté scientifique lors de la phase de « consultation » organisée par le MESRI au printemps 2019, attentes dont le Comité national avait été l'un des porte-paroles². Au contraire, ce projet de loi confirme pleinement les inquiétudes exprimées par le Comité national après les premières annonces du gouvernement, notamment dans la motion adoptée par la CPCN le 17 janvier dernier³ ainsi que dans la recommandation du Conseil scientifique du CNRS adoptée le 27 janvier⁴.

De fait, le Comité national, qui partage l'ambition forte pour la recherche scientifique française exprimée par le président de la République, le Premier ministre et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, diverge profondément sur les moyens à mettre prioritairement en œuvre. La C3N réaffirme donc que, sous réserve d'un financement suffisant de la recherche publique, les propositions du Comité national répondent à l'ambition proclamée, au contraire de nombre des mesures proposées dans le projet de loi.

En particulier, la C3N dénonce vigoureusement :

¹ www.cnrs.fr/comitenational/struc_coord/c3n.htm
www.c3n-cn.fr/presentation

² www.cnrs.fr/comitenational/Actualites/Propositions_Comite-national_Juillet-2019.pdf

³ www.cnrs.fr/comitenational/struc_coord/cpcn/motions/200117_Motion_LPPR_vf.pdf

⁴ www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/27_janvier_2020/CS-CNRS_sur-les-dispositions-attendues-de-la-LPPR.pdf

- l'absence de programmation en matière de création d'emplois statutaires de personnels scientifiques, emploi statutaire qui est au contraire affaibli par une voie concurrente de recrutements soumis à titularisation conditionnelle,
- l'accroissement de la part du financement de la recherche par appels à projets et l'augmentation des recrutements contractuels sur mission qui en serait le corollaire,
- l'insuffisance délétère, entérinée par le projet de loi, des dotations directes aux établissements et de manière plus générale un engagement financier de l'Etat très insuffisant pour l'année budgétaire en cours et les deux suivantes,
- la promotion d'une évaluation « plus stratégique et plus homogène » dont les dérives managériales ont déjà pu être observées pendant la courte période d'existence de l'Aeres,
- l'absence de toute proposition de réforme du crédit d'impôt recherche, dont l'inefficacité pour la recherche est pourtant attestée.

La C3N souligne à nouveau que, loin de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux actuels et à venir, ces mesures ne pourront aboutir qu'à dégrader l'attractivité des carrières scientifiques et la qualité de la recherche française, en dépit du lent accroissement annoncé du financement de la recherche publique.

La C3N constate que cette analyse très préoccupante est pleinement partagée par le CESE qui, dans son avis rendu public ce 24 juin⁵, déplore « une programmation financière qui n'est pas à la hauteur des défis considérables auxquels notre pays doit faire face », souligne que « l'augmentation du budget de l'ANR ne suffira pas à résoudre les problèmes des laboratoires » et affirme qu'il convient de « renforcer l'attractivité des carrières scientifiques en revalorisant les rémunérations et en recrutant massivement » sur des postes statutaires, avant de conclure que l'on ne peut espérer « soigner un système avec les outils qui l'ont rendu malade ».

Enfin, la C3N observe que les modalités de « concertation » mises en œuvre au printemps 2019 n'ont pas permis de construire une adhésion de la communauté scientifique aux orientations annoncées, alors même que cette adhésion était possible et nécessaire à l'atteinte de l'ambition affichée. Il convient donc qu'un dialogue véritable s'instaure.

A cet égard, la C3N exprime ses plus vives inquiétudes quant aux conditions dans lesquelles l'examen de ce projet de loi est engagé, au milieu d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite et avec un calendrier accéléré que rien ne justifie. Selon les termes mêmes de ses auteurs, cette loi a pour objectifs de définir « l'ambition de notre pays pour son système de recherche publique et le soutien à sa recherche privée » pour les dix prochaines années, de permettre « l'émergence d'une nouvelle génération de jeunes scientifiques qui [aura] vocation à porter le nouvel essor de la recherche publique française et son rayonnement dans l'ensemble de la société et dans le monde » et de traduire « un choix politique majeur : (...) replacer la science et la rationalité scientifique au cœur du pacte social et du développement économique du pays ». Une telle ambition mérite assurément mieux qu'une consultation bâclée, dont les ratés inédits de l'examen du projet de loi par le CNESER les 18 et 19 juin derniers sont la triste expression.

⁵ Avis du CESE sur la programmation budgétaire du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, adopté au scrutin public le 24 juin 2020 par 192 voix pour et 17 abstentions.

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_13_programmation_pluriannuelle_recherche.pdf

La C3N demande donc solennellement que les dispositions de la LPPR prennent en compte à leur juste mesure les propositions du Comité national, afin d'assurer l'indispensable adhésion de la communauté scientifique à la future loi. Elle espère vivement que le projet de LPPR sera substantiellement modifié avant son examen en conseil des ministres, pour tenir compte des conclusions sévères de l'avis du CESE sur la première version du projet. Enfin, elle sollicite instamment l'audition de représentant-e-s du Comité national par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat afin de faire valoir le bien-fondé de ses propositions auprès de la représentation nationale, dans un esprit de responsabilité et de dialogue républicain.

Vote sur le texte : 18 participants, OUI à l'unanimité.

3. *Organisation des groupes de travail.*

Fin du CSI à 13H15.